



## Vérifications du casier judiciaire CASIERS JUDICIAIRES/TRAVAIL AUPRÈS DE PERSONNES VULNÉRABLES

### Vérification du casier judiciaire

Une vérification du casier judiciaire permet de déterminer si une personne a été accusée ou déclarée coupable d'un crime. **La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents interdit de procéder à une vérification du casier judiciaire des personnes âgées de moins de 18 ans à moins qu'elles ne présentent leur candidature à un emploi ou à un travail bénévole auprès d'un organisme du gouvernement fédéral, provincial ou municipal.** Il existe deux façons de vérifier si vous avez des antécédents criminels :

### Vérification nominale du casier judiciaire

L'utilisation des nom, prénom(s) et date de naissance constitue la façon la plus courante de vérifier les antécédents criminels. La vérification nominale du casier judiciaire est effectuée en interrogeant le système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC). Elle consiste en une vérification du Répertoire national des casiers judiciaires au moyen des nom, prénom(s) et date de naissance. Une telle vérification peut également inclure des recherches dans d'autres bases de données nationales ou locales. Ce type de vérification comporte certaines faiblesses lorsqu'il s'agit de vérifier l'identité d'une personne étant donné que des noms de famille peuvent être identiques, l'orthographe peut varier, l'utilisation de surnoms est possible, la personne en cause peut avoir changé de nom légalement ou intentionnellement dans le but d'éviter d'avoir un casier judiciaire ou de dissimuler ses antécédents criminels.

### Attestation de vérification de casier judiciaire

Lorsqu'une vérification nominale du casier judiciaire ne permet pas de confirmer avec certitude l'identité d'une personne, il est possible de lui demander de donner ses empreintes digitales. C'est ce que l'on appelle une « attestation de vérification de casier judiciaire ». Une recherche d'empreintes digitales au sein du Répertoire national des casiers judiciaires est alors effectuée par les Services canadiens d'identification criminelle en temps réel (SCICTR). Un très petit nombre de personnes ont des empreintes digitales qui ne peuvent faire l'objet d'un traitement électronique. Dans ces cas exceptionnels, le service de police fournira une copie papier de ces empreintes. **L'utilisation des empreintes digitales pour vérifier un casier judiciaire est fondée sur un consentement éclairé et comprend le partage des résultats obtenus avec une tierce partie que la personne en cause a nommée dans le formulaire de demande.** Les empreintes soumises au SCICTR dans le but de procéder à une vérification de casier judiciaire sont uniquement utilisées pour confirmer l'identité. Elles ne sont en aucun cas versées dans une base de données dans laquelle elles pourraient faire l'objet d'une recherche.

### Vérification d'information de la police

Cette vérification est aussi appelée certificat de police, vérification des antécédents, vérification de dossier ou vérification des références. Prenez contact avec votre service de police local pour en apprendre davantage.

### Vérification de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables

Il s'agit d'une vérification d'information de la police en plus d'une vérification visant à déterminer si la personne visée a obtenu une suspension de casier (réhabilitation) relativement à des infractions sexuelles. Ces vérifications ont commencé en 2000 afin de protéger les enfants et les personnes vulnérables et elles sont régies par le paragraphe 6.3(3) de la [Loi sur le casier judiciaire](#). Le fait de procéder à une vérification de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables si le poste visé ne satisfait pas aux prescriptions de la *Loi sur le casier judiciaire* constitue une infraction. L'organisation d'embauche doit présenter la demande de vérification. Le particulier qui en fait l'objet doit donner son consentement, mais il ne doit pas présenter la demande. Aucun texte législatif fédéral n'exige qu'une organisation procède à une telle vérification. Prenez contact avec votre gouvernement provincial ou territorial pour en apprendre davantage. Les résultats de ces types de vérifications ne sont communiqués qu'aux organisations établies au Canada. Les questions les concernant devraient être adressées à votre service de police local.

### Travail auprès de personnes vulnérables

Il peut être demandé aux personnes qui font du bénévolat ou qui occupent un emploi qui les place en situation de confiance ou d'autorité vis-à-vis d'enfants ou de personnes vulnérables d'obtenir une vérification de l'aptitude à travailler auprès des personnes vulnérables. De simples contacts avec des enfants ou des personnes vulnérables ne suffisent pas pour se trouver en situation de confiance ou d'autorité. Pour satisfaire aux exigences légales d'une telle vérification, la nature du poste – et non la personne – doit être telle que son titulaire se trouve en situation de confiance ou d'autorité vis-à-vis d'enfants ou de personnes vulnérables. Le terme enfant est défini comme une personne de moins de 18 ans. Une personne vulnérable s'entend d'une personne qui, en raison de son âge, d'une déficience ou d'autres circonstances, est plus vulnérable que d'autres personnes.

**La décision de demander une vérification de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables est prise par la compagnie d'embauche ou l'organisation bénévole.** Si elles déterminent que le poste occupé place la personne en cause en situation de confiance ou d'autorité vis-à-vis d'enfants ou de personnes vulnérables, elles peuvent demander que les candidats au poste en question obtiennent une vérification de leur aptitude à travailler auprès des personnes vulnérables. Il appartient également à la personne ou à l'organisation responsable des enfants ou des personnes vulnérables de déterminer la fréquence des vérifications.

**J'ai lu et compris l'information qui précède.**

**SIGNATURE :**

**DATE :**

A. RENSEIGNEMENTS BIOGRAPHIQUES (à remplir par le requérant)		
1. Nom de famille	2. Prénom complet (pas d'initiales) - souligner ou encercler le prénom usuel	3. Nom de famille à la naissance
4. Autres noms utilisés (par ex. les surnoms)	5. Sexe : masculin    féminin    autre	6. Date de naissance (AAAAMMJJ)
7. Adresse de voirie (numéro et nom de rue, communauté)	8. Téléphone (cellulaire ou maison)	9. Lieu de naissance (ville/prov.)
10. Noms de famille antérieurs (nom d'emprunt, nom de jeune fille, autres noms de famille)		
11. Adresses antérieures (5 dernières années)		

B. EMPLOYEUR OU ORGANISATION BÉNÉVOLE CONFIRMÉ PAR LE REQUÉRANT (à remplir par le requérant)		
		LETTRE JOINTE (veuillez encercler) <input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N
12. Nom et n° de téléphone de l'employeur ou de l'organisation bénévole qui demande la vérification du casier judiciaire		
13. Objet de la vérification (bénévolat, emploi, adoption, autre)		
14. Vérification de l'identité du requérant (n° de permis de conduire, n° de passeport)		

C. CONSENTEMENT À LA VÉRIFICATION DU CASIER JUDICIAIRE (doit être signé et daté par le requérant)
Je consens à la vérification de tous les dossiers/renseignements disponibles au moment de la recherche, notamment les données de non-condamnation, les accusations portées devant les tribunaux, les condamnations ou les déclarations de culpabilité et les ordonnances judiciaires enregistrées à mon nom dans le Répertoire national des casiers judiciaires et dans les dossiers locaux qui se trouvent au service de police. <b>Je comprends que s'il existe un dossier ou un renseignement, il ne sera divulgué qu'une fois que l'identification aura été confirmée soit par moi, soit au moyen de mes empreintes digitales.</b>
<b>SIGNATURE :</b> _____ <b>DATE :</b> _____

D. CONSENTEMENT À LA VÉRIFICATION DE L'APTITUDE À TRAVAILLER AUPRÈS DE PERSONNES VULNÉRABLES (doit être signé et daté par le requérant)
Je demande et consens à ce qu'une recherche soit effectuée dans le fichier automatisé des relevés de condamnations criminelles géré par la Gendarmerie royale du Canada pour vérifier si j'ai déjà fait l'objet d'une condamnation relativement à toute infraction sexuelle mentionnée à l'annexe de la <i>Loi sur le casier judiciaire</i> à l'égard de laquelle une réhabilitation ou une suspension de casier judiciaire m'a été octroyée ou délivrée. Je sais que, par suite de ce consentement, si la vérification permet de constater qu'il existe un dossier ou un relevé d'une condamnation relativement à toute infraction sexuelle mentionnée à l'annexe de la <i>Loi sur le casier judiciaire</i> à l'égard de laquelle une réhabilitation m'a été octroyée ou délivrée, le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada devra remettre le dossier ou le relevé au Solliciteur général du Canada. Ce dernier pourra communiquer à un corps policier ou à une autre organisation autorisée tout ou partie des renseignements contenus dans ce dossier ou relevé. Le corps policier ou l'autre organisation autorisé me communiquera alors les renseignements.
<b>SIGNATURE :</b> _____ <b>DATE :</b> _____
<b>Si j'y consens par écrit, il les communiquera au particulier ou à l'organisation susmentionné ayant présenté la demande de vérification.</b>

INFORMATION AUX FINS DE DIVULGATION (à l'usage de la police seulement)				
Des recherches effectuées dans les banques de données et les systèmes de gestion des dossiers des services de police pour savoir si le requérant faisait l'objet de relevés de condamnations criminelles et d'accusations pénales pendantes ont donné les résultats ci-dessous qui sont valables jusqu'aux dates indiquées :				
PRISE DES EMPREINTES DIGITALES :				
	POSITIF	NEGATIF	NON TERMINÉ	DATE
Centre d'information de la police canadienne (CIPC)				
Système de récupération des renseignements judiciaires (SRRJ)				
Système d'incidents et de rapports de police (SIRP)				
Portail d'informations policières (PIP)				
Système judiciaire provincial (SJP)				
Vérification de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables				

**La présente vérification du dossier de police est fondée sur l'information fournie par le requérant et ne reflète pas nécessairement une enquête complète sur ses antécédents auprès de tous les corps de police et sur tous les sujets de préoccupation. Une identification positive ne peut être établie qu'au moyen d'une comparaison des empreintes digitales avec les fichiers du CIPC.**

Chef du corps de police/représentant désigné : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
**Les résultats obtenus ne sont pas authentifiés si le formulaire ne porte pas le tampon d'origine du service de police émetteur.**